

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/07**

OBJET : Délégation du Maire

**L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence - Maire**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTE :	
POUR :	15
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

**Etaient présents : Mme BOCKTAELS Marie-Lise, CHONG Mireille, DANTARD Anaïs,
GOSSMANN Lucie, PIANETTI Laurence, PIANETTI Nicole, WEBER Catherine
Mrs AILLAUD Yves, BOUGE Jean-Michel, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain,
PIECHON Bernard, ROHR Alain**

Absent excusé : M. MATÉO Robert ayant donné procuration à Mme GOSSMANN Lucie

Mme GOSSMANN Lucie a été élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, que l'art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat des attributions de cette assemblée.

Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré

Vu l'art.2122-22 du CGCT

DECIDE

Madame Le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'art.L2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1°) prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

2°) de passer les contrats d'assurance,

3°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

4°) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

5°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

6°) d'exerce, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

7°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que l'ordre administratif et quoi que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.

8°) Madame Le Maire pourra charger plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**

